



TARIFS PRESTATAIRE AU 1^{ER} AOÛT 2026

Les sommes, que vous versez à l'ADPAD dans le cadre des prestations réalisées,
ouvrent droit à un crédit d'impôts à hauteur de 50%

(Conformément à l'article 199 sexdecies à la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, sous réserve de modification de la législation)

DEVIS GRATUIT

➤ TARIFS PRESTATAIRE

	TARIFS avec prise en charge Conseil Départemental (APA, PCH, AS)	TARIFS
Heures semaine	27,00 € / heure	31,98 € / heure
Heures dimanche et jours fériés	27,00 € / heure	44,30 € / heure
Interventions courtes ½ heure semaine	13,50 € / intervention	22,03 € / intervention
Interventions courtes ½ heure dimanche et jours fériés	13,50 € / intervention	30,97 € / intervention

Pour toute participation d'un organisme financeur, leur participation financière dépend de leurs critères d'attribution et de votre situation. Il est à noter que le taux employé par les caisses de retraite est le **taux CNAV = 28,00 €**. Nous facturons la différence par heure au client.

➤ TARIFS ENFANCE

	Garde d'enfants	CAF AD/AVS	CAF TISF
Heures semaine	31,98 € / heure	33,66 € / heure	57,30 € / heure

➤ TARIF DEPLACEMENT

Pour tous déplacements véhiculés (courses et déplacements accompagnés ou non) à la demande du client seulement en heures semaines :

Trajets facturés au client	0,40 € / kilomètre
----------------------------	--------------------

A noter : Les déplacements se font au plus près du domicile, dans un périmètre maximum de 15 kilomètres du domicile. Les demandes de déplacements doivent être inscrites sur le contrat de prestation. L'aide à domicile relève le nombre de kilomètres parcourus à chaque déplacement et vous fait attester le relevé par une signature.

➤ TARIF ADHESION

Adhésion	25 € / an
----------	-----------

L'adhésion sera à payer sur la première facture et la cotisation renouvelée tous les ans à la date d'entrée. L'adhésion est valable pour le foyer quel que soit le service choisi. (Elle est révisée tous les ans par le Conseil d'Administration).

TOUS LES TARIFS INDIQUES SONT EN TTC.



**50% du coût total
déductible de vos impôts !**

Article 6 de l'arrêté du 17/03/2015 : « Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande ».